

DES PTT

n° 435

20, AVENUE DE BEAUBR. 75700 PARIS

TEL 333-22-22

Paris, le 5 FEVR 1982

N O T E

à l'attention de Monsieur Alain PROFIT  
Ingénieur Général des Télécommunications.

-----

La création en 1972 d'un centre d'études commun à l'ORTF et au CNET, le CCETT à RENNES, a montré tout l'intérêt d'une telle structure, quand on considère les résultats obtenus dans la définition de nouveaux services de télécommunications et de télédiffusion. Aussi la division du CCETT, intervenue en avril 1980, apparaît-elle comme regrettable, par la rupture de la synergie antérieure, par le coût et la lourdeur du fonctionnement introduits.

Je vous demande d'examiner les conditions d'une réunification du CCETT, comme organisme de recherche commun au CNET et à TDF, en vous inspirant des considérations suivantes :

- Les études du CCETT doivent concerner essentiellement les sujets d'intérêt commun aux télécommunications et à la télédiffusion, et tenir compte du rôle national demandé au CCETT dans le domaine de l'audiovisuel et de la télématique individuels.
- Le CCETT réunifié doit avoir la pleine disposition de ses moyens d'action, aussi doivent être précisées les conditions de programmation des études, de coordination de celles-ci avec celles du CNET et de la Direction des recherches de TDF, d'attribution des moyens financiers en fonctionnement et en équipement et des moyens en personnel.
- La diversité des statuts d'origine des personnels doit être prise en considération en tenant compte des mesures envisagées par les PTT pour les agents contractuels, ainsi que de la diversité des procédures financières dues à la différence des statuts des partenaires.

L'objectif à atteindre est de doter le CCETT d'une structure stable, tout en laissant ouverte la possibilité d'associer un autre partenaire, tel que l'INA.

.../...

.../...

Je vous propose que M. Bernard MARTI, ingénieur en chef à TDF, chargé d'une division au CCETT, soit votre suppléant dans cette mission.

Vous voudrez bien associer à vos travaux un groupe de réflexion, qui sera ouvert aux représentants syndicaux et dont vous me soumettrez la composition. Vos propositions devront me parvenir avant le 30 avril 1982.

